

**Environnement**

**En réponse à la colère des éleveurs  
La gestion du niveau des eaux  
du lac de Grandlieu expliquée**

Le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu verse au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire par convention 125.460 € par an. Par principe, le SAH exerce entre autres compétences celle de régulation des niveaux d'eau du Lac de Grandlieu et par voie de conséquence l'exondation du bassin-versant de ce lac. La compétence s'exerce d'une part à travers la gestion et l'entretien des divers ouvrages existant entre la Loire et le Lac de Grand Lieu (le Canal Maritime, Acheneau et le vannage du Lac) et d'autre part à travers les opérations d'investissements hydrauliques liées à cette régulation des niveaux d'eau.

Jeudi 28 mai, une vingtaine d'élus des communes adhérentes au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu a participé à une visite guidée réalisée par le directeur du SAH, Hervé de Villepin. "Un temps important pour que tous, nous puissions prendre connaissance et conscience de la complexité du travail de gestion réalisé par le SAH. Ces explications sur le terrain permettent la compréhension de l'intérêt d'une bonne collaboration entre nos deux structures, commente Claude Naud, président du Syndicat de Bassin Versant de Grandlieu. Une ges-



De gauche à droite : Hervé de Villepin, directeur du SAH, Claude Naud, président du Syndicat de Bassin Versant de Grandlieu, Bernard Coudriaux, maire de Saint-Lumine de Coutais, Olivier Hubert, directeur de la maison du lac, et François Charriau, directeur du SBV Grandlieu

tion complexe qui n'est en aucun cas la volonté des gestionnaires".

**La pluie, donnée imprévisible**

En effet, en ces périodes parfois difficiles de fin de saison, où les intérêts peuvent diverger, la gestion des niveaux du lac de Grandlieu répond à un arrêté expérimental mis en application le 15 mars dernier et qui est le fruit d'un travail de plus de deux ans menés en concertation avec les différents acteurs et utilisateurs du Lac. Ce travail a permis d'introduire

mental la notion de variabilité des niveaux (année sèche, année humide) et d'un fuseau (cote maxi et cote mini du jour), "c'est-à-dire que nous ne devons pas être à une cote précise mais à un entre deux côtes. Plus simplement, cet arrêté prend en compte la notion importante qu'est la météo. Si nous savons gérer l'écoulement terrestre de l'eau et en avons les moyens, nous n'avons pas le pouvoir de gestion de la pluviométrie", explique le directeur d'exploitation. Pour exemple, les fortes pluies du début du mois de mai (110 mm) ont contrarié la gestion

hydraulique par une forte hausse des niveaux. Pourtant, grâce aux manœuvres d'ouvrages les niveaux des rivières ont vite été rétablis. Cependant, les faibles températures ne permettent pas l'évapotranspiration "en tout cas pas aussi rapidement que nous pourrions l'espérer à cette saison". Pour Claude Naud, les doléances des éleveurs du Lac de Grandlieu de mercredi dernier "sont compréhensibles" : "J'ai parfaitement conscience de leurs impératifs de travail, mais seulement il faut aussi qu'ils n'oublient pas que leurs intérêts ont été entendus et pris en compte dans l'établissement de l'arrêté expérimental."

Hervé de Villepin précise que, techniquement, "il faut savoir aussi laisser le temps à l'eau de se retirer progressivement, ce n'est pas pour autant que si le niveau du lac est à sa bonne cote et/ou celui de la rivière cela ne veut pas dire que les marais sont réessuyés. Pour l'heure, le niveau du lac est à sa cote (1,84 m au 28 mai) ouvert de 38 cm sur deux vannes comme prévu par l'arrêté ; le vannage n'a jamais été fermé en mai et les fourrages devraient se réaliser dans de bonnes conditions si la météo bien sûr ne joue pas de mauvais tour."